

# Manque de clarté sur le tarif physiothérapie

**THOMAS ZÜND**

**Concerne: pos. 7320 du tarif physiothérapie**

Mesdames, Messieurs,

Dans mon cabinet, j'utilise plusieurs appareils de physiothérapie tels qu'on-des courtes, ultrasons, laser, fango, pour lesquels j'ai accompli une formation spéciale. J'y ai investi des sommes considérables et formé consciencieusement mon assistante.

La caisse-maladie Helsana m'a écrit que j'employais du personnel paramédical et qu'il me fallait pour cela un contrat spécial. Après avoir répondu que je n'employais pas de personnel de ce type, la secrétaire m'a répondu que la pos. 7320 ne pouvait être utilisée que par un physiothérapeute. La possibilité d'utiliser cette position a été limitée à deux ans et les médecins ne peuvent plus le faire depuis le 1.1.2006.

Voici mes questions:

1. *Cela est-il vrai?*
2. *Et si oui, comment dois-je facturer les prestations de physiothérapie? Si elles sont facturées en tant que vacation, cela fera augmenter les coûts. Pour les prestations sans consultation il faudrait inventer une consultation, avec le même résultat massif sur les coûts.*
3. *Comment puis-je facturer différemment cette prestation importante?*
4. *Pourquoi n'avons-nous rien su de cet état de fait?*
5. *Pourquoi une seule caisse-maladie s'est-elle manifestée?*

J'ai reçu de la caisse-maladie Helsana une missive totalement incompréhensible me sommant de conclure un contrat pour personnel paramédical. Comme je n'emploie personne de ce type, j'ai appelé la signataire de cette missive. Après explication plutôt compliquée de tous les malentendus, j'ai fini par apprendre que la position 7320 ne pouvait être utilisée que par des physiothérapeutes diplômés. Ensuite de quoi j'ai adressé la lettre suivante au service tarifaire de la FMH.

6. *Qu'en est-il de la garantie des droits acquis?*

7. *Y a-t-il des possibilités de recours?*

J'espère que vous répondrez le plus rapidement possible à ces questions pour que je puisse poursuivre ma facturation.

Dans cette attente, je vous adresse, Mesdames, Messieurs, mes salutations les meilleures.

Thomas Zünd

**Le service tarifaire m'a répondu très rapidement:**

Docteur,

Voici les réponses que nous pouvons apporter à vos questions.

1. *Oui, cet état de fait est correct. Le «contrat de transition» dont vous par-*

*lez n'était valable que jusqu'au 31.12.2005.*

2. *Ces prestations ne peuvent actuellement plus être facturées correctement. Mais la plupart des CM ont accepté la pos. 7320 du tarif physiothérapie dans de telles situations (solution «avantageuse»). Les CM sont (enfin) entrées en discussion avec la FMH la semaine dernière pour de nouvelles négociations dans ce secteur.*

*Tous les documents disponibles peuvent être consultés sur notre site [www.fmh.ch/nos\\_prestations/tarifs/autres\\_tarifs/contrat\\_tarifaire\\_paramedics](http://www.fmh.ch/nos_prestations/tarifs/autres_tarifs/contrat_tarifaire_paramedics).*

3. *Il n'existe actuellement aucune possibilité de facturation «officielle», car les CM peuvent finalement dire que les prestations effectuées par du per-*

sonnel «non diplômé», etc., ne sont pas des prestations LAMal...

4. Des informations sur cet état de fait ont été données à plusieurs reprises dans le BMS, mais elles étaient probablement trop discrètes.
5. Voir 2. Pour la pos. 7320 du tarif physiothérapie, il s'agit probablement d'une solution «avantageuse». Nous ne connaissons toutefois absolument pas la réponse de Santésuisse à ce propos.
6. Non. La «garantie des droits acquis» n'existe qu'en relation directe avec le Tarmed. «Physiothérapie» n'est donc pas une prestation Tarmed au sens propre.
7. Le recours juridique est en principe toujours possible. Veuillez s.v.p. lire les prises de positions du service juridique de la FMH sur le website cité sous 2.

En espérant que ces renseignements vous soient utiles, nous vous adressons, Docteur, nos salutations les meilleures.  
FMH Tarmed Infoline

### Commentaire

Bien que je sois un lecteur assidu du BMS, je n'ai pas vu passer cette communication importante pour moi. J'ai posé la question à de nombreux collègues (les occasions n'ont pas manqué à la démo) et personne n'a lu cette notice. Elle était

apparemment bien cachée. Pour nous médecins généralistes, qui avons appris à apprécier le traitement aussi efficace qu'extrêmement économique par électrothérapie, ultrasons et laser, l'abandon de cette position signifie une perte financière non négligeable. Cela nous a volé à froid et dans le plus grand secret une nouvelle possibilité de traitement, et du même fait une source de revenu. C'est un nouveau pas dans la direction du médecin aux trois blocs: certificat d'incapacité de travail, demande de consilium et ordonnance. Cela nous a une nouvelle fois ôté un outil pour lequel nous nous sommes formés et avons investi quelque argent. Nous avons été une nouvelle fois véritablement trompés avec la suppression de cette position dans le Tarmed, dans la ferme intention de la culbuter lorsque nous ne pourrions plus rien changer. Qu'est-ce qui nous attend encore? Il est également étonnant que personne ne puisse nous dire comment cela va continuer. Nous ne pouvons pas comprendre et ne pouvons que désapprouver la conclusion d'un contrat à terme sans prévoir sa prolongation en cas de désaccord. Il y aurait eu bien assez de temps pour réfléchir à cette question.

Il serait de même intéressant de savoir ce qu'il en est exactement de la neutralité des coûts. Si cette position ne figure pas dans le Tarmed, elle n'est donc pas soumise au dictat de la neutralité des coûts.

Si maintenant je dois facturer cette prestation selon le tarif vacation, cela va considérablement augmenter le volume Tarmed, qui subit la neutralité des coûts. Donc les questions se suivent, personne n'en connaît les réponses malgré que nous soyons nombreux à être concernés. Pratiquement, il ne me reste rien d'autre à faire que facturer le tarif vacation, plus cher, aux patients assurés chez Helsana, et facturer comme je l'ai fait jusqu'ici aux autres caisses-maladie. Ce qui implique une fois de plus un travail irritant car inutile.

Ces réflexions ne concernent que des collègues n'employant pas de physiothérapeute. Si un médecin emploie un Paramedic, comme ils s'appellent maintenant déjà, il est dans le flou le plus total. Il ne sait même pas si ses prestations seront prises en charge. Doit-il maintenant signifier sa résiliation et quitter une structure établie ou continuer à l'employer en courant le risque de ne rien recevoir pour ses prestations? Le physiothérapeute, après une formation de quatre ans très exigeante, ne sait pas où il est. A qui demander conseil?

**Thomas Zünd**

**E-Mail: [thomas.zuend@hin.ch](mailto:thomas.zuend@hin.ch)**

Die deutsche Fassung ist in  
ARS MEDICI 10/06 erschienen.